

**ARRETE N° 166/2026 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION RUE DU GENERAL DE GAULLE – IMPLANTATION DE 3
ECLUSES ROUTIERES**

Le Maire de MONTAIS-LA-MONTAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 Décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Général de Gaulle sur le tronçon allant du numéro 95 à 128, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est implanté de façon provisoire, trois écluses routières, sur la Rue du Général de Gaulle :
- Au niveau du numéro 95 Rue du Général de Gaulle,
- Au niveau du numéro 101 Rue du Général de Gaulle,
- Au niveau du numéro 128 Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Le franchissement de ces écluses routières se fera par un régime de priorité, par panneau B15 et C18. Les véhicules sortant de la Commune vers Rombas seront prioritaires.

Article 3 : Les dispositions définies aux articles 1, 2 du présent arrêté prendront effet dès la fin des travaux d'implantation de l'écluse et de la mise en place de signalisation routière correspondante.

Article 4 : Tout arrêté antérieur réglementant la circulation aux endroits cités en article 1 est annulé.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
• Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montois-la-Montagne,
• La Brigade de Gendarmerie de Sainte-Marie-aux-Chênes.

Fait à MONTAIS-LA-MONTAGNE,
Le 9 Octobre 2026



L'Adjoint au Maire,
Martial SPICK